

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2017**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	19
Vote par procuration	4
Nombre de conseillers votant	23

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 20 janvier 2017 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, , Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE Claude CHIRAT, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN Brigitte DESSAIX, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET Jean-Luc DUTARTE, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

**Absents excusés :**

Mmes et MM Guy PIEGAY qui a donné procuration à Claude CHIRAT, Martine CHILLET qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Christiane DELIGNY, Janine RUAS qui a donné procuration à Christian FAYOLLE, Eric PEILLET, Corinne CAPITAN, Gaëlle NEYRAN qui a donné procuration à Dominique LAVAL, Fabrice CHARRE.

**Secrétaire de séance :**

M. Christian ROUX

**01- approbation du compte rendu du 14 décembre 2016**

Mme BREASSIER précise que pour la délibération n° 12, elle s'est abstenue.  
Cette remarque étant faite, le compte rendu est adopté

- Par 23 voix pour,
- Et 4 abstentions (Mmes et MM. Rachel BONVALLET, Christelle BARLET, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, absents).

**02- déplacement des services techniques -demande de subvention**

Rapporteur : le Maire

Il est rappelé que la commune a pris en location des bâtiments pour loger les services techniques municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour un loyer annuel de 24 000 euros réactualisé à 24 660 euros en 2016.

L'acquisition par la commune d'un bâtiment pour y déplacer les services techniques serait intéressante à plusieurs titres :

- Prise en compte des transferts de compétences vers l'intercommunalité engendrant une baisse des effectifs techniques,
- Récupération de la TVA liée aux travaux du bâtiment,
- Allègement à terme des charges de fonctionnement de la commune,
- Rapprochement des services techniques du centre bourg

Cette opération d'un montant total de 393 000 (acquisition + travaux) pourrait être subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Mme LAVAL fait remarquer qu'elle découvre ce dossier qui semble avoir été monté rapidement. Elle n'est pas convaincue par cette opération et souhaiterait quelques explications.

M. le Maire explique qu'il s'agit pour la commune d'une opportunité. La question d'une éventuelle vente à la commune du bâtiment actuellement occupé par les services techniques a été posée au propriétaire. Celui-ci a répondu qu'il n'était pas disposé à vendre ce bâtiment, qui en outre se situe en zone urbaine, avec une valeur beaucoup plus importante que le bâtiment situé en zone industrielle.

M. DUTARTE pose la question de savoir si le matériel des services techniques pourra être logé dans son intégralité dans le nouveau bâtiment. Il pose également la question des besoins de la commune dans 15 ans. La commune aura-t-elle encore besoin de cette surface de 700 m<sup>2</sup> ? De quelle manière une possible mutualisation avec les autres communes pourrait-elle impacter ce choix ?

M. le Maire précise que si la partie extérieure est peu utilisée, l'interrogation portait bien sur la surface intérieure du bâtiment. Les travaux chiffrés comprennent d'ailleurs la réhabilitation de la mezzanine qui permet une surface supplémentaire. Pour ce qui est de la mutualisation, certaines communes se lancent dans cette solution qui pourrait aussi être adoptée par SAINT MARTIN LA PLAINE. Si la commune choisissait cette voie, elle revendrait le bâtiment ou le louerait.

Martial FAUCHET ajoute que le bâtiment permet essentiellement à abriter les véhicules qui en journée sont presque tous sortis. De plus, les différents transferts de compétences ont réduits les besoins en matériel.

Mme BREASSIER se dit favorable à cette opération qui génère des économies sur le long terme. M. Christian ROUX également.

Mmes MEYRIEUX et BARLET regrettent que les élus aient été informés tardivement.

M. le Maire répond qu'il a évoqué le dossier en réunion du Conseil Municipal en décembre. Il était toutefois difficile d'en parler plus précisément la commune ne connaissant pas les résultats de l'étude engagée pour déterminer la faisabilité technique et financière de l'opération. Il précise que c'est la nécessité de demander rapidement la subvention de l'Etat qui précipite le dossier. Pour répondre à la question de M. Georges MARTIN, il ajoute que le déménagement pourrait avoir lieu fin septembre.

M. DUPONT se déclare favorable à cette opération parce qu'elle est intéressante sur le plan financier et qu'elle rapproche les services techniques du centre bourg, où sont localisés les principaux besoins.

M. GOUTAGNIEUX fait remarquer que le conseil passe beaucoup de temps sur cette question de forme.

M. le Maire répond que c'est normal compte tenu des sommes en jeu. M. CHIRAT ajoute que ce dossier a aussi permis de lancer une réflexion sur le matériel et sur la possible mutualisation de matériel avec les communes voisines. C'est intéressant.

Sylvie BREASSIER pose la question de l'impact de ce projet sur l'endettement de la commune. M. le Maire répond qu'effectivement, si cette opération constitue une opportunité, il s'ajoute aux autres projets en cours. L'année 2018 devra être beaucoup plus calme pour ne pas porter atteinte à la santé financière de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de solliciter les subventions éventuelles de l'Etat et du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 3 novembre 2016,  
Par :

22 voix pour,  
1 abstention (Mme LAVAL)

- Décide le déplacement des services techniques
- Décide l'acquisition du bâtiment sis parcelle AY 264 sous condition suspensive d'obtention des subventions pour la somme de 210 000 euros hors frais d'agence
- Décide la réalisation de travaux somme totale de 198 000 euros HT,

A l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local,
- Sollicite l'aide financière du département dans le cadre de l'enveloppe cantonale 2017,
- S'engage à prévoir la somme correspondante au budget 2017.

### 03- éclairage public- demande de subvention

Rapporteur : le Maire

La commune compte 740 points lumineux répartis sur 32 armoires.  
Depuis 2010, la commune a mis en place et suivi une politique de modernisation de l'éclairage public très importante.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune a repris la maîtrise de la gestion de son éclairage public, auparavant confiée au syndicat intercommunal d'énergie de la Loire. Elle poursuit de manière autonome la politique initiée en 2010.

Depuis 2010, les fonds consacrés à la modernisation de l'éclairage public sont les suivant :

2011 :	48 281.48 euros
2012 :	29 455.05 euros
2013 :	36 616.08 euros
2015 :	42 415 71 euros
2016 :	16 917.09 euros

Toit un total de 173 685.41 euros.

La commune dispose d'un inventaire précis des différents matériels qui composent l'éclairage public, tant au niveau des armoires que des sources lumineuses.

Au terme de 5 années de modernisation, il reste sur la commune 200 sources, soit 27% des sources utilisant la technologie des « vapeur de mercure » très énergivore et interdite depuis quelques années.

L'objectif de la commune est de poursuivre la politique de modernisation et d'éradiquer en trois ans les sources lumineuses utilisant la technologie de la vapeur de mercure.  
La première tranche de travaux est estimée à la somme de 56 400 euros HT, maîtrise d'œuvre comprise. La commune sollicitera également les obligés dans le cadre des certificats d'économie qui seront générés par cette opération. Cette première tranche porte sur le remplacement de 56 sources lumineuses.

plan de financement prévisionnel				
dépenses		recettes		
nature	montant HT	montant	en%	provenance
maitrise d'œuvre	5 200,00	12 800,00	22,70%	DETR 2017
travaux	51 198,30	43 598,30	77,30%	autofinancement
<b>total</b>	<b>56 398,30</b>	<b>56 398,30</b>	<b>100,00%</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux de réfection de l'éclairage public pour une nouvelle tranche soit 56 400 euros HT,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017,
- S'engage à prévoir la somme correspondante au budget 2017.

#### 04- financement du syndicat intercommunal du Pays du Gier

Rapporteur : Martial FAUCHET

Chaque année, le syndicat intercommunal du pays du Gier interroge les communes membres pour connaître les modalités de son financement. Les collectivités adhérentes ont le choix entre une contribution budgétaire et la fiscalisation de leur contribution. La plupart ont opté pour cette dernière solution.

La cotisation de SAINT MARTIN LA PLAINE depuis 2010 est la suivante :

2010 : 88 647 euros	2014 : 120 427 euros
2011 : 92 637 euros	2016 : 125 882 euros
2012 : 102 957 euros	2015 : 121 886 euros
2013 : 108 118 euros	2017 : 132 865 euros

M. Christian ROUX fait remarquer que les participations des communes ont augmenté de plus de 30% depuis 2012.

M. le Maire précise que c'est essentiellement la piscine qui monopolise le budget. Activité industrielle et commerciale la gestion de la piscine est un budget autonome qui doit dégager par lui-même les ressources nécessaires à ses dépenses. Seules les dépenses d'administration sont mutualisées. En tant qu' élu en charge de la piscine, il est sans cesse en recherche d'économies. Malgré cela, le SIPG ne provisionne actuellement pas assez. Le SIPG serait en difficulté s'il devait engager de grosses dépenses d'investissement aujourd'hui. par ailleurs, M. le Maire ajoute que les dépenses ont dernièrement progressé du fait de l'acquisition d'un local pour faire passer le permis de conduire aux jeunes de la vallée du Gier et bien sûr par le réseau des bibliothèques.

M. Jean Luc DUTARTE demande à ce que le tableau de répartition des besoins de financement du SIPG par commune et par compétence puisse être diffusé afin que chacun puisse mesurer la part de chacune des compétences dans la somme réclamée à la commune.

M. le Maire propose qu'il soit fait un article sur cette question qui sera intégré dans le bulletin municipal. Mme BREASSIER ajoute que cet article pourrait aussi mentionner la mission locale.

M. le Maire poursuit en signalant que le SIPG fait des efforts pour accroître sa performance. Les services administratifs ont ainsi diminué de 4.5 à 2.5 ETP.

M. FAUCHET propose de fiscaliser l'apport de la commune même si la prochaine feuille d'impôt des habitants sera aussi impactée par le SIVU les Alouettes.

Mme BARLET pose la question de l'impact de cette contribution sur les finances communales.

M. FAUCHET répond que la contribution sur le budget communal aurait une répercussion immédiate et importante sur l'autofinancement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5212,

Vu le code général des impôts et notamment son article 16909,

Vu la délibération du comité syndical,

- Décide d'acquitter la contribution de la commune au syndicat intercommunal du pays du Gier par la fiscalisation.

#### **05- gestion de la Mourine - lancement de la procédure de délégation de service public**

Rapporteur : le Maire

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et l'association « LA FORGE » ont signé une convention en 2013 par laquelle la commune confie à l'association la gestion de la Mourine. Sur 400 m<sup>2</sup>, la Mourine accueille du public toute l'année depuis 2009.

La commune prend à sa charge les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et de télécommunication.

La convention conclue pour trois ans est arrivée à échéance.

La réglementation prévoit pour les délégations de moins de 3 ans et mobilisant moins de 68 000 euros par ans une procédure simple de passation comprenant :

- Une publication dans un journal d'annonces légales
- Une négociation avec le délégataire pressenti

Les caractéristiques de la délégation à venir sont les suivantes :

- Ouvrir la Mourine au public au moins 100 jours par an,
- Participer aux animations de la commune en lien avec le thème de la Forge,
- Proposer et mettre en place après accord de la commune une politique de développement de la Mourine,
- Tisser des liens de partenariat avec les personnes publiques ou privées en charge du développement touristique du territoire, notamment avec l'office de tourisme communautaire,
- Encaisser les recettes issues des visites,
- Etablir chaque année un rapport retraçant l'activité du service,
- Réaliser l'entretien courant du bâtiment,
- Proposer et appliquer une politique tarifaire,
- Durée 3 ans du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2019

Il est proposé de renouveler la délégation de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants  
Vu la loi n° 93-12 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN,

- décide le lancement de la procédure de délégation de service public concernant la gestion de la Mourine selon la procédure simplifiée et pour une durée de 3 ans.
- Autorise le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer la convention afférente.

#### **06- commission municipale « devenir du terrain de foot »**

Rapporteur : le Maire

Le devenir de l'ancien terrain de foot se pose depuis la mise en service du nouveau terrain intercommunal géré par le SIVU les Alouettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission municipale en charge de réfléchir à cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales

- Décide de procéder au vote des membres de la commission « devenir de l'ancien terrain de foot » à main levée,
- Décide la création de la commission municipale « devenir de l'ancien terrain de foot »,
- Fixe le nombre de membres de la commission à 9 membres, président compris,
- Précise que le Maire est président de droit
- Nomme les membres suivants :

Guy PIEGAY	Dominique LAVAL
Jeanine RUAS	Christian ROUX
Martial FAUCHET	Claude CHIRAT
Pierre GOUTAGNIEUX	Isabelle TORNATORE

#### **07-engagement mandatement et liquidation de dépenses avant le vote du budget**

Rapporteur : Martial FAUCHET

Conformément à la l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, le montant total des dépenses d'investissement hors chapitre 16 est de 241 423 euros.

La part des investissements susceptible d'être mandatée et liquidée avant le vote du budget de 60 355 euros, soit 25% du total.

Il est proposé de mandater et liquider avant le vote du budget les sommes suivantes :

Opération 18 école élémentaire : Achats de mobilier de classe : 3000 euros TTC.

Opération 22 église : réparation : 1200 euros TTC

Opération 71 lotissement artisanal Beaulieu : Travaux d'eau potable : 60 000 euros TTC

Cette dépense en vertu du Projet urbain partenarial est compensée dans son intégralité par le pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'engager mandater et liquider avant le vote du budget les sommes nécessaires aux acquisitions et travaux suivants :

Opération 18 école élémentaire : 3000 euros TTC.

Opération 22 église : 1300 euros TTC

Opération 71 lotissement artisanal Beaulieu : 60 000 euros TTC

- Précise que ces sommes seront inscrites au budget 2017.

## 08-questions diverses

### 1. Elections

M. le Maire remercie tous les conseillers de s'inscrire sur les tableaux de permanence pour les bureaux de vote. Cette année, il y aura un 4<sup>ème</sup> bureau de vote.

### 2. Taxe sur la consommation finale d'électricité

La chambre régionale des comptes a rendu son rapport sur la gestion du SIEL de 2009 à 2014. Il ressort de ce rapport des illégalités commises par le SIEL aux dépens de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et de 7 autres. C'est un élément important qui renforce considérablement la légitimité de l'action de la commune.

### 3. Parc de la Ronze

Depuis le 27 décembre 2016, la commune est propriétaire du parc de la Ronze. Il a été obtenu une servitude de passage par la voirie principale, sur la propriété Cité Nouvelle ce qui permettra d'éviter de créer une seconde entrée pour les services communaux qui voudront accéder au parc.

### 4. Fête de la Forge

Hasard du calendrier, elle se tiendra pendant les élections; l'inconvénient principal est que nombre d'élus en permanence pour les bureaux de vote ne seront pas disponibles.

### 5. Salle des fêtes

M. Christian ROUX explique que la commune a reçu 128 plis sur 24 lots. Ils sont en cours d'analyse. Retour des offres le 13.02.2017. Les premières analyses font apparaître une conformité financière et la présence massive d'entreprises ligériennes.

### 6. Ecole :

Portes ouvertes à l'école maternelle le 22.01 et le 11.02 pour l'école privée.

### 7. Eclairage public

Depuis le changement des sources lumineuses les plus énergivores et l'extinction nocturne, la consommation d'électricité pour ce poste a été divisée par 2.5 et les dépenses par 1.6.

### 8. Gymnase

Mme BARLET estime qu'il faudrait installer des casiers pour les chaussures car le port des chaussures de sport est obligatoire dans l'enceinte du gymnase et cette consigne est de moins en moins respectée. C'est très dommageable pour le revêtement sportif. Il faut aussi rappeler au club de hand que les licenciés ne doivent pas jouer avec de la colle aux doigts hormis pendant les matches.

### 9. Transport

M. MARTIN fait remarquer que le déplacement de l'abribus n'a pas apporté les améliorations attendues. Le bus s'arrête maintenant perpendiculairement au chemin de Trémolin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21

Le Maire,  
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 3 février 2017

Affiché le 3 février 2017

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents